



**OBJET**  
Effectifs des personnels non  
médicaux au 31/12/2018

Monsieur le Directeur,

Comme l'année dernière, l'ANFH vous propose de préparer et de vous transmettre le **rapport annuel d'exécution des actions de formation** prévu au décret relatif à la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie. Pour cela, votre Délégation Régionale doit connaître l'effectif des personnels non médicaux (y compris les sages-femmes), rémunéré en décembre 2018 par votre établissement.

Ces informations sont également essentielles à la production des statistiques régionales et nationales, relatives à l'accès à la formation des différentes catégories de personnels de la FPH.

Aussi, nous vous remercions de transmettre ces données par l'un des deux moyens mis à votre disposition :

1. **Saisie via extranet** à l'adresse suivante : <https://extranet.anfh.fr/effectifs/>
2. **Transmission du formulaire ci-joint** à nous retourner par mail ou courrier

Une **aide à la saisie** est jointe.

Si vous choisissez la saisie extranet, vous devrez vous connecter avec l'identifiant et le mot de passe suivants :

- Identifiant : votre code ETS (ex : ALP101)
- Mot de passe : ANFH suivi des 3 chiffres de votre code ETS (ex : ANFH101)

L'application vous permet d'effectuer votre saisie en plusieurs fois tout en sauvegardant les données renseignées. Lorsque vous aurez saisi toutes les informations, vous devrez cocher la rubrique *Saisie définitive* puis valider.

Quel que soit le mode de transmission, ces données doivent nous être communiquées **avant le 31 janvier 2019**.

L'équipe régionale se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de notre plus parfaite considération.


**EFFECTIFS DES PERSONNELS NON MEDICAUX y compris LES SAGES-FEMMES AU 31/12/2018**
**FORMULAIRE**

**ETABLISSEMENT :** <Code ETS> :  
 <Nom établissement> :

*Pour compléter le tableau, se référer à l'aide à la saisie ci-jointe.*

Nombre de personnels/secteur d'activité	Femmes				Hommes			
	Catégories				Catégories			
	A	B	C	Total	A	B	C	Total
Personnels de direction et administratifs								
Personnels des services de soins								
Personnels éducatifs et sociaux								
Personnels médico-techniques								
Personnels techniques et ouvriers								
Emplois aidés								
<b>Total</b>								
<b>Total Equivalent Temps plein (Hommes + Femmes)</b>								

AIDE A LA SAISIE

Le présent document a pour objectif de vous aider à remplir le recueil des effectifs.

➤ **Quels sont les personnels à intégrer ?**

Les effectifs portent sur les personnels non médicaux, y compris les sages-femmes, rémunérés en décembre par l'établissement et couverts par les cotisations à l'ANFH.

Sont donc à intégrer :

- les agents de la fonction publique hospitalière, les stagiaires en cours de titularisation et les contractuels (CDI ou CDD), qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel dans l'établissement,
- les personnels mis à disposition d'une autre structure mais rémunérés par l'établissement,
- les personnels en contrat aidé (CUI-Contrat Unique d'Insertion, emploi d'avenir ou autre le cas échéant).

Ne sont pas à comptabiliser :

- les personnels en détachement ou en disponibilité, non rémunérés par l'établissement,
- les médecins, pharmaciens et odontologistes qui font partie des personnels médicaux,
- les personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale,
- les salariés des sociétés de sous-traitance ou d'intérim,
- les apprentis.

➤ **Comment comptabiliser les effectifs ?**

Les données sont à compléter en effectif physique : un salarié compte 1 même s'il est à temps partiel.

L'effectif total est également demandé en Equivalent Temps Plein (ETP) ; dans ce cas, un salarié travaillant à mi-temps correspond à 0,5 en ETP.

➤ **Comment ventiler les effectifs ?**

Outre le sexe, les effectifs sont à ventiler par filière professionnelle et catégorie, en fonction des grades des personnels.

Les 5 filières professionnelles (Personnels de direction et administratifs, Personnels de services de soins...) correspondent à un regroupement des personnels de la FPH par corps et grades définis statutairement.

Les 3 catégories A, B, C correspondent à un regroupement hiérarchique des corps et grades selon le niveau de responsabilité et de rémunération.

➤ **Comment prendre en compte les personnels en contrat aidé ?**

Comme indiqué sur le tableau, l'effectif des personnels en contrat aidé est :

- à mentionner sur la ligne dédiée, en catégorie C,
- à intégrer dans les effectifs totaux (physique et ETP).